



ID: 066-216600247-20231001-23131-AI

23_131_ARR_RH_DELEG_PUIGBERT

ARRETE MUNICIPAL n°2023 131 COMMUNE LE BOULOU

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE Madame Stéphanie PUIGBERT

Le Maire de la ville du Boulou.

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1: l'arrêté n°2023_176 du 19 avril 2022 est abrogé

ARTICLE 2 : Madame Stéphanie PUIGBERT, Maire-adjoint, reçoit délégation de fonction sous ma surveillance et ma responsabilité pour toutes affaires concernant :

- L'enfance jeunesse,
- Les associations,
- Le sport.

ARTICLE 3 : Madame Stéphanie PUIGBERT reçoit délégation de signature des documents relatifs aux fonctions déléguées à l'article 1 et, dans le domaine financier, dans le respect des crédits budgétaires et du guide interne de la commande publique, sous réserve d'engagement comptable, de signer les engagements juridiques financiers relatifs aux fonctions déléguées à l'article 2.

En outre, une expédition en sera transmise au Procureur de la République et au Receveur Municipal

Fait au Boulou, le 1er octobre 2023

Le Maire.

François COMES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : Affichage le : Insertion au recueil des actes administratifs Notification le :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif fait obligation mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitre la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code genéral des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet

www.telerecours.fr"

Notifié le: 16 octobre 2023

Signature: